



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Macédoine du Nord

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant la Macédoine du Nord a eu lieu à la 8^e séance, le 2 mai 2024. La délégation de la Macédoine du Nord était dirigée par Igor Djundev, Directeur des relations multilatérales au Ministère des affaires étrangères. À sa 16^e séance, le 8 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Macédoine du Nord.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant la Macédoine du Nord, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Albanie, Bénin et Finlande.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Macédoine du Nord :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la Macédoine du Nord par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a souligné qu'au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, 169 recommandations avaient été adressées à la Macédoine du Nord, dont 167 avaient été acceptées et 2 rejetées à l'issue de vastes consultations nationales. Le rapport national établi en vue du présent examen a été rédigé par un groupe d'experts relevant de l'organe interministériel des droits de l'homme, en coopération avec les institutions concernées et en concertation avec la société civile.
6. Concernant les obligations internationales mises à sa charge par les instruments relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la Macédoine du Nord avait tenu un dialogue avec le Comité des droits de l'enfant. En 2023, elle avait élaboré et soumis son cinquième rapport périodique en application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et son quatrième rapport périodique en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'était rendue en Macédoine du Nord. Entre-temps, la demande de visite de la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants avait été acceptée.
7. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Macédoine du Nord avait présenté cinq engagements nationaux.

¹ [A/HRC/WG.6/46/MKD/1](#).

² [A/HRC/WG.6/46/MKD/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/46/MKD/3](#).

8. La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées était en cours de ratification et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications serait ratifié avant la fin de l'année.

9. Les réformes en cours dans le domaine de la justice visaient à améliorer l'accès de l'ensemble des citoyens à la justice et à renforcer la confiance dans le système juridique. La rédaction du nouveau Code de procédure pénale et du nouveau Code pénal était entrée dans sa phase finale. La question de l'ingérence politique dans le processus de nomination des membres de l'appareil judiciaire était en cours de règlement, grâce aux modifications apportées à la loi sur les tribunaux et à la loi sur le Conseil judiciaire (2018) ainsi qu'à la loi sur le ministère public (2020), et à l'adoption de la loi relative au Conseil des procureurs (2020) à la mise en place des textes réglementaires arrêtés par le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs.

10. S'agissant de la durée des procédures judiciaires, le Code de procédure pénale de 2013, toujours en vigueur, avait institué des délais stricts pour la conduite des enquêtes et l'engagement de poursuites pénales. Le contrôle de l'efficacité du système judiciaire au regard, d'une part, des indicateurs définis dans le tableau de bord de la justice dans l'Union européenne et, d'autre part, des normes fixées par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice et autres normes internationales, avait été l'un des grands objectifs de la Stratégie de réforme du secteur judiciaire (2017-2022). Le rapport sur la mise en œuvre de cette dernière montrait que les tribunaux continuaient à faire preuve d'une certaine réserve.

11. La lutte contre la corruption, le renforcement de la transparence et la prévention de la corruption au sein des organes exécutifs constituaient des priorités nationales. La Commission d'État pour la prévention de la corruption s'était activement attaquée aux cas de népotisme, de favoritisme et d'ingérence politique dans le processus de recrutement des agents de la fonction publique et dans la nomination des membres des conseils de surveillance et d'administration. Une nouvelle loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, une loi sur le libre accès à l'information publique et une loi sur le lobbying avaient été adoptées. Elles avaient mis en place des instruments permettant de vérifier de manière efficace les signalements de corruption et de conflits d'intérêts, ainsi que les déclarations de patrimoine et d'intérêts, en autorisant notamment la Commission d'État à avoir accès aux bases de données de 17 organismes de contrôle chargés de faire appliquer la réglementation anticorruption.

12. En 2023, le Cabinet du Vice-Président chargé des politiques de bonne gouvernance avait procédé à des tests d'intégrité. Lors de la quatre-vingt-quinzième réunion plénière du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, il avait été noté que, sur un total de 19 recommandations, 14 avaient été entièrement appliquées, 4 l'avaient été partiellement et 1 était restée sans suite.

13. Concernant le développement du système pénitentiaire, le texte portant modification de la loi sur l'exécution des peines avait été adopté en mars 2024. Des travaux étaient en cours pour améliorer les conditions matérielles de détention dans les établissements pénitentiaires. Un programme de formation initiale et continue de leur personnel avait été mis en place et la stratégie définie en la matière pour la période 2023-2027 avait été revue. Toutes les instructions permanentes régissant le travail des agents pénitentiaires avaient été révisées. Un projet d'instruction permanente consacrée à l'assistance à apporter aux personnes condamnées avait également été établi. Comparativement aux années précédentes, le nombre de dossiers de probation avait augmenté, 600 d'entre eux étant en instance.

14. L'amélioration des conditions de détention dans les établissements pénitentiaires restait l'une des priorités majeures du Gouvernement. La rénovation de ces structures s'était déroulée en deux temps. La première phase, qui s'était étalée sur la période 2019-2024, avait pour but d'améliorer les conditions matérielles dans la quasi-totalité des établissements ; la seconde devait s'achever en 2027.

15. Les personnes condamnées et les mineurs purgeant une peine correctionnelle ou envoyés dans des centres de détention bénéficiaient désormais d'une assurance maladie. Une stratégie de prévention des suicides et une instruction permanente relative aux soins de

santé dans les prisons avaient été adoptées. Du matériel médical avait été fourni aux établissements pénitentiaires et une convention collective accordant une majoration salariale de 30 % au personnel de santé en poste en milieu carcéral avait été signée.

16. Au cours des trois dernières années, des formations portant sur la question de l'usage de la force physique par les policiers avaient été dispensées. De 2020 à 2024, le Département du contrôle interne, des enquêtes criminelles et des normes professionnelles avait donné suite à 255 plaintes relatives à l'usage de la force physique par des policiers à l'encontre de particuliers. Entre 2020 et 2023, dans un grand nombre de commissariats de police relevant de la compétence des juridictions générales, les locaux affectés à la détention avaient été rénovés et remis en état.

17. La loi relative à la surveillance des communications fixait la procédure à suivre pour l'exécution des devoirs d'enquête, telles que la surveillance et l'enregistrement de communications téléphoniques et autres communications électroniques, ainsi que les conditions et la procédure relatives à l'exécution de mesures de surveillance des communications visant à assurer la sûreté et la défense de l'État.

18. De nouvelles infractions étaient venues compléter le Code pénal en février 2023, notamment l'entrave à l'exercice de la fonction de journaliste et l'agression de journalistes dans l'exercice de leur activité professionnelle ; certaines infractions, lorsqu'elles étaient commises contre les journalistes, recevaient une qualification particulière et étaient passibles de sanctions plus sévères. L'un des principaux changements apportés en 2022 par la loi sur la responsabilité civile en cas d'insulte et de diffamation avait été de réduire considérablement le montant maximum de l'indemnisation que les tribunaux pouvaient accorder au titre du préjudice moral causé par des insultes ou des propos diffamatoires proférées par des journalistes dans l'exercice de leur profession. En février 2023, un accord de coopération avait été signé entre l'Association des journalistes de Macédoine et le Conseil judiciaire des médias. En 2023, les services du ministère public avaient chargé un procureur de suivre les procédures engagées dans des affaires d'agression visant des journalistes.

19. En Macédoine du Nord, la discrimination était interdite dans le secteur public comme dans le secteur privé. La discrimination raciale était elle aussi réprimée, bien qu'elle soit, dans les faits, beaucoup moins fréquente. Les discours de haine étaient proscrits dans tous les médias audiovisuels. Des améliorations pouvaient toutefois être apportées à la réglementation qui régissait les médias en ligne, principaux canaux de diffusion de propos haineux envers les Roms, et un effort pouvait être pour renforcer les capacités des forces de l'ordre afin qu'elles puissent sanctionner de tels propos tenus dans la sphère numérique. En 2022, le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale 2022-2030 pour l'inclusion des Roms. Il s'agissait d'un document stratégique détaillé qui alliait des objectifs généraux et des buts très précis visant à prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'encontre des Roms.

20. Le Code pénal ne prévoyait pas d'infraction distincte concernant les discours de haine. Ces derniers pouvaient néanmoins faire l'objet de poursuites pénales au titre de plusieurs infractions spécifiques, dans lesquelles cette notion se trouvait juridiquement explicitée. C'était le cas par exemple de l'article 394 du Code pénal, qui réprimait la diffusion de contenus racistes et xénophobes par voie informatique. Cette infraction prévoyait plus de 20 motifs de discrimination prohibés, au nombre desquels ne figurait cependant pas la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cela étant, trois jugements, dont le plus récent datait de mars 2024, avaient sanctionné des discours de haine à raison de l'orientation sexuelle, étant donné que les victimes appartenaient à un groupe marginalisé - la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Le projet de nouveau code pénal faisait de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des motifs de discrimination passibles de sanctions.

21. La Stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination couvrant la période 2022-2026 avait pour objectif de prévenir et combattre efficacement la discrimination en imposant le respect du principe d'égalité et de l'interdiction de la discrimination à l'encontre de tout individu ou groupe d'individus qui serait fondée sur les caractéristiques personnelles, en particulier l'appartenance à des groupes sociaux vulnérables, y compris celui que formaient les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres.

22. Un manuel consacré au principe de non-discrimination et à l'obligation de promouvoir l'égalité dans le secteur public avait été élaboré à l'intention des formateurs. Un programme de renforcement des capacités et de formation des agents des collectivités locales avait été élaboré et plusieurs ateliers consacrés à ces questions avaient été organisés. Un projet de rapport annuel avait été établi pour 2023 et devait être adopté par l'organe national de coordination chargé de suivre la situation en matière de non-discrimination et d'application des lois, règlements et documents stratégiques y relatifs.

23. Le Ministère du travail et de la politique sociale accordait une aide financière au premier foyer d'accueil créé à l'intention des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes victimes de violences, et avait apporté son soutien à la mise en service du tout premier numéro d'appel d'urgence qui leur était dédié. Entre mars 2023 et février 2024, le Comité pour la prévention de la discrimination et la protection de ses victimes avait enregistré 12 cas de discrimination à l'égard de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes pour divers motifs, comme l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à un groupe marginalisé.

24. En 2012, une structure nationale de suivi, de contrôle et de supervision du processus d'application des recommandations avait été créée. Présidée par le Ministre des affaires étrangères, elle était composée de secrétaires d'État de différents ministères. Son secrétariat était assuré par le Ministère des affaires étrangères. Cet organe disposait d'un groupe d'experts chargé d'établir les rapports destinés aux organes conventionnels et de surveiller la mise en œuvre des recommandations reçues.

25. Des règlements et un protocole de coopération interinstitutionnelle concernant la prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique et la protection de leurs victimes avaient été adoptés. Trois autres règlements ainsi qu'un programme de réinsertion des femmes victimes d'actes de violence fondée sur le genre et de violence domestique en étaient encore au stade de la rédaction et devaient être approuvés avant la fin de l'année 2024. En janvier 2024, un groupe de travail avait été chargé de définir une nouvelle stratégie nationale relative à la prévention de la violence fondée sur le genre et de la violence domestique et à la protection de leurs victimes.

26. Les droits des personnes âgées étaient garantis et étaient principalement définis par la législation nationale, par la Constitution ainsi que par de nombreuses lois, règles et réglementations. La loi de 2019 relative à la sécurité sociale énonçait les prestations de sécurité sociale dont bénéficiaient les personnes âgées de plus de 65 ans, prestations qui avaient pour but de favoriser et de préserver leur protection sociale, d'empêcher leur exclusion sociale et d'améliorer leur qualité de vie en leur permettant de mener une vie indépendante, active et productive. Le Plan d'action en faveur d'une vieillesse active, en place depuis 2017, promouvait un mode de vie sain et une participation active à la vie sociale, qui contribuaient à atténuer les effets négatifs des facteurs sociaux sur la santé des personnes âgées.

27. Les modifications apportées à la loi sur le registre d'état civil avaient institué le cadre juridique requis pour régler tous les dossiers relatifs aux personnes non enregistrées à la naissance ou dépourvues de papiers d'identité et éviter que de tels cas ne se reproduisent ; la Macédoine du Nord pourrait ainsi être le premier pays de la région et d'Europe à éradiquer totalement les cas d'apatridie sur son territoire.

28. L'Examen périodique universel avait été l'occasion de faire le point sur les avancées relatives à réalisation des objectifs de développement durable 3, 4, 5, 10 et 16, et de réfléchir plus particulièrement aux actions futures à engager en la matière.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

29. Au cours du dialogue, 67 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

30. L'Allemagne a félicité la Macédoine du Nord pour avoir réglé la question de l'apatridie et a salué sa loi sur le registre d'état civil. Elle a salué les progrès réalisés concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la

violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais s'est dite préoccupée par les problèmes liés à la discrimination, aux conditions de détention, à l'inégalité de genre et à la reconnaissance des personnes transgenres.

31. La Grèce a pris acte des progrès accomplis en termes de renforcement de l'état de droit, d'égalité des sexes et de droits des personnes handicapées. Elle a appelé de ses vœux d'autres améliorations, notamment en matière d'indépendance de la magistrature et d'application des traités.

32. La Hongrie a pris acte des avancées réalisées depuis le troisième Examen concernant notamment les droits des personnes handicapées, la liberté d'expression et l'intégration des membres de la communauté rom. Elle a plus particulièrement pris note des textes de loi favorisant l'éducation inclusive et des mécanismes de protection des journalistes, ainsi que de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms.

33. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation de la Macédoine du Nord et pris acte avec satisfaction de son rapport national.

34. L'Inde s'est félicitée de l'adoption en 2023 de la loi sur l'indemnisation des victimes de crimes violents ainsi que de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms, qui met plus spécialement l'accent sur l'éducation.

35. L'Indonésie a salué l'engagement de la Macédoine du Nord à faire progresser les droits des femmes par des initiatives législatives et politiques, notamment en matière d'égalité des sexes, de protection contre la violence fondée sur le genre, de sécurité sociale pour les agricultrices, d'autonomisation des cheffes d'entreprise et de santé maternelle.

36. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par les conditions de détention, l'action de la police et les droits des minorités, s'agissant notamment de la discrimination et des crimes de haine dont elles étaient l'objet.

37. L'Iraq a pris note avec satisfaction des recommandations et des priorités établies dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mais s'est inquiétée de l'usage excessif de la force par la police.

38. L'Irlande a loué les progrès réalisés par la Macédoine du Nord dans la lutte contre la violence envers les femmes et l'approche multisectorielle suivie en la matière, mais s'est déclarée préoccupée par la montée du mouvement anti-genre et par les revers essuyés en termes de reconnaissance juridique de l'identité de genre.

39. Israël a félicité la Macédoine du Nord pour les progrès accomplis depuis l'Examen précédent, qui s'étaient notamment traduits par l'adoption et la modification de textes de loi relatifs à la discrimination, par la mise en place d'une indemnisation des victimes de crimes violents et par le déploiement de stratégies en faveur de l'égalité des sexes, de la désinstitutionnalisation et de la prévention de la corruption.

40. L'Italie a salué les efforts faits par la Macédoine du Nord pour améliorer la protection des droits de l'homme au niveau national, notamment sur le plan de l'égalité des sexes et des droits des personnes handicapées.

41. Le Malawi a accueilli positivement l'exposé détaillé présenté par la Macédoine du Nord.

42. La Malaisie a rendu hommage aux efforts accomplis par la Macédoine du Nord en matière de respect de l'état de droit, de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence et de la bonne gouvernance, ainsi qu'à son engagement en faveur de l'égalité des sexes et de la protection des droits des groupes vulnérables.

43. Les Maldives se sont félicitées de l'adoption de stratégies en faveur de l'égalité des sexes, de la loi relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et à la protection contre ces formes de violence, ainsi que d'une stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées.

44. Maurice a pris acte des progrès réalisés par la Macédoine du Nord depuis son précédent Examen et a loué les efforts qu'elle avait déployés pour promouvoir et protéger les droits des femmes, notamment dans le cadre de politiques et campagnes de lutte contre la violence fondée sur le genre.

45. Le Mexique a fait part de sa satisfaction concernant la ratification par la Macédoine du Nord, en 2023, de la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que la promulgation de la loi relative au système d'évaluation du handicap.
46. Le Monténégro a salué l'engagement de la Macédoine du Nord à renforcer les droits de l'homme, comme en témoignaient l'augmentation des fonds alloués aux services du Médiateur et le rôle d'organe national de prévention de la torture qui leur était conféré, les réformes juridiques visant à combattre la violence contre les enfants et les mesures de promotion de l'égalité des sexes et de la non-discrimination.
47. Le Népal a pris note de la Stratégie nationale de développement du système pénitentiaire 2021-2025 et s'est félicité de l'adoption de la Stratégie pour l'égalité des sexes 2022-2027.
48. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par l'impact du mouvement anti-genre, qui faisait que le programme d'éducation sexuelle était limité et que la législation relative à la reconnaissance juridique de l'identité de genre et à l'égalité des genres était inadaptée, et par les modifications apportées à la législation sur les médias, qui étaient susceptibles d'entraîner des pressions politiques et d'accroître le clientélisme.
49. Oman a pris note avec satisfaction de la Stratégie de lutte contre la discrimination adoptée par la Macédoine du Nord dans le cadre de son programme gouvernemental visant à renforcer les droits des personnes handicapées.
50. Le Pakistan a salué la coopération de la Macédoine du Nord avec le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies ainsi que les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment celles ayant pour but de lutter contre la corruption, de renforcer la bonne gouvernance et de protéger les droits des personnes handicapées.
51. Le Panama a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national de la Macédoine du Nord.
52. Le Paraguay s'est félicité de l'approbation des plans d'action relatifs à la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes et à la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains et la migration illégale, ainsi que de l'adoption des textes consacrés aux droits de la population rom.
53. Les Philippines ont pris acte des progrès réalisés dans l'application des recommandations issues du précédent Examen périodique universel, à savoir notamment l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier en matière d'égalité des sexes et de droits de l'enfant, ainsi que les réformes opérées dans le secteur de la justice en vue de renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance.
54. Le Portugal s'est félicité de ce que le Gouvernement de la Macédoine du Nord ait érigé en infraction la violence contre les enfants et a salué l'adoption de sa stratégie nationale en la matière. Il a toutefois regretté que la mise en œuvre de cette dernière ait été entravée faute de moyens.
55. La République de Moldova a pris note avec satisfaction des changements législatifs intervenus dans le domaine des droits de l'homme, qui tendent à aligner ses textes de loi sur les directives européennes et les pratiques de la Cour européenne des droits de l'homme.
56. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la multiplication des manifestations de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination reposant sur des motifs religieux ou nationalistes, par les informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements perpétrés lors de gardes à vue, ainsi que par la surpopulation carcérale et les conditions déplorables observées dans les établissements pénitentiaires.
57. Le Sénégal a instamment appelé la Macédoine du Nord à poursuivre son processus de réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire destiné à réaliser des avancées en matière de justice et dans la lutte contre la corruption, grâce notamment à une harmonisation de sa législation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier pour ce qui concerne les groupes vulnérables.

58. La Slovaquie a loué les efforts déployés par la Macédoine du Nord pour aligner sa législation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, les directives européennes et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, saluant plus particulièrement l'adoption de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms.

59. La Slovénie s'est félicitée de ce que la Macédoine du Nord avait accru le budget alloué à la santé en matière de sexualité et de procréation et élaboré une stratégie relative à l'éducation sexuelle.

60. L'Espagne s'est félicitée des modifications apportées par le Gouvernement de Macédoine du Nord au Code pénal et à la loi sur la responsabilité civile en cas d'insulte et de diffamation, des mesures prises pour renforcer la liberté de la presse et la protection des journalistes, ainsi que des efforts entrepris pour offrir des réponses aux problèmes que rencontrent les personnes LGBTI et les personnes handicapées.

61. Sri Lanka a pris note des mesures mises en place par la Macédoine du Nord depuis le précédent Examen périodique universel dans le domaine de l'égalité des sexes, de l'entrepreneuriat féminin et de l'émancipation économique des femmes.

62. La Suède a encouragé la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et lutter contre la corruption.

63. Le Togo a salué la ratification par la Macédoine du Nord de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et l'adoption de la loi sur la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Il a toutefois encouragé le pays à allouer des moyens suffisants à l'institution nationale des droits de l'homme.

64. La délégation de Macédoine du Nord a expliqué qu'en 2020, la Cour européenne des droits de l'homme avait rendu un arrêt confirmant qu'il y avait eu violation du droit au respect de la vie privée dans son pays. Des projets d'amendements visant à modifier la loi sur le registre d'état civil en y intégrant les normes internationales avaient par conséquent été élaborés, mais n'avaient pas encore été adoptés par l'Assemblée de la République de Macédoine du Nord.

65. La délégation a fourni des informations sur la nouvelle loi portant création du Conseil relatif à l'indemnisation des victimes de la criminalité. Ce texte permettrait aux victimes d'actes de violence fondée sur le genre de bénéficier d'une meilleure protection, conformément aux normes énoncées dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

66. L'Organisme interministériel de coordination des activités anticorruption avait été réactivé par la Vice-Première Ministre en juillet 2023. Cette instance était composée de représentants de la société civile et d'un certain nombre d'institutions nationales telles que le parquet, le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs.

67. La délégation a fait état des modifications apportées à la loi relative au Médiateur conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), l'objectif étant de faire en sorte que le Médiateur soit investi de la fonction de rapporteur national pour la lutte contre la traite des êtres humains et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces modifications devaient permettre de faire évoluer le mandat des représentants de la société civile siégeant au sein du mécanisme de contrôle civil et d'en porter la durée à trois ans (au lieu d'un an actuellement), en application d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

68. La Stratégie sectorielle sur le développement du secteur judiciaire avait été adoptée en décembre 2023. Un conseil avait été créé pour en superviser la mise en œuvre.

69. Un projet de loi relatif à l'égalité des sexes était en cours d'élaboration au Ministère du travail et de la politique sociale. Ce texte contribuerait à renforcer l'état de droit et permettra aussi de surmonter les obstacles et d'en finir avec les stéréotypes en la matière. La loi avait été harmonisée avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le Ministère finançait également les services spécialisés fournis par les associations ou les personnes qui œuvraient dans le domaine de la lutte contre la violence domestique.

70. La Macédoine du Nord était le seul pays qui reconnaisse les Roms dans sa Constitution. D'importants efforts avaient été déployés pour mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms définie en 2022. La Macédoine du Nord avait particulièrement investi dans l'éducation, en commençant par l'inclusion des enfants roms dans l'éducation préscolaire. Chaque année, 420 enfants roms étaient scolarisés gratuitement en maternelle. Chaque année aussi, des enfants roms bénéficiaient d'une bourse d'études. Les universités comptaient 250 étudiants roms. Un Plan d'action national spécifiquement destiné aux femmes et aux filles roms avait été élaboré, et la Macédoine du Nord avait organisé la neuvième Conférence internationale des femmes roms à Skopje en 2023.

71. Un projet de loi relatif aux sans-papiers était en préparation et des modifications allaient être apportées à la loi sur le registre d'état civil. Sur 650 dossiers relatifs à des Roms, 480 avaient été traités et 120 étaient en passe de l'être.

72. La délégation de Macédoine du Nord a également fait mention des projets concrets qu'elle entendait mettre en œuvre en matière d'emploi, ainsi que de l'obligation faite aux employeurs de veiller à ce qu'au moins 6 % de leurs salariés soient d'origine rom.

73. La Türkiye a félicité la Macédoine du Nord pour les efforts qu'elle avait engagés pour combattre la corruption, prenant notamment note de l'adoption d'une nouvelle loi et d'une stratégie nationale en la matière. Elle a souligné la contribution des Turcs, troisième communauté ethnique de Macédoine du Nord, au développement du pays. Attachée au bien-être de la communauté turque, la Türkiye s'est félicitée de ce que la Macédoine du Nord avait pris des mesures pour promouvoir la cohésion sociale.

74. L'Ukraine a pris acte des efforts menés par la Macédoine du Nord pour renforcer la législation ainsi que des mesures politiques mises en place pour prévenir la violence envers les femmes et les enfants et protéger ces personnes contre de tels actes. Elle a salué sa ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

75. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a indiqué qu'il demeurait préoccupé par la discrimination exercée à l'encontre des minorités, en particulier celle dirigée contre la communauté rom, et a souligné la nécessité de prendre des mesures sans plus attendre et d'engager des réformes afin de lutter contre la corruption.

76. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de ce que le Gouvernement de Macédoine du Nord avait actualisé son Code pénal afin de l'aligner sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

77. L'Uruguay a loué les efforts déployés par la Macédoine du Nord pour ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

78. Vanuatu s'est félicité des progrès réalisés par la Macédoine du Nord en termes de promotion de la cohésion sociale. Il a salué la promulgation des lois favorisant la diversité linguistique ainsi que les modifications apportées au sein d'organismes publics en vue d'améliorer les relations intercommunautaires.

79. La République bolivarienne du Venezuela a pris note avec satisfaction de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Les initiatives concernant le droit à l'éducation des Roms et la prise en charge des personnes handicapées ont également été mises en avant.

80. Le Viet Nam a salué les progrès notables réalisés par le Gouvernement de Macédoine du Nord en termes de réformes législatives et politiques, relevant notamment les nouvelles lois sur l'indemnisation des victimes de crimes violents, sur la prévention de la corruption et sur la protection contre la discrimination.

81. L'Albanie a pris bonne note de l'Accord-cadre d'Ohrid et encouragé la Macédoine du Nord à intensifier ses efforts afin d'en assurer l'application effective. Elle l'a également félicitée d'avoir pris des mesures pour améliorer la législation relative à la violence fondée sur le genre, et plus précisément d'avoir ratifié et mis en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

82. L'Algérie a rendu hommage aux efforts déployés par la Macédoine du Nord depuis le précédent Examen périodique universel, qui ont notamment abouti à l'adoption de la Stratégie pour l'égalité des sexes et de la Stratégie nationale sur les droits des personnes handicapées.
83. L'Argentine a dit accueillir avec satisfaction les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des enfants, notamment les réformes législatives visant à ériger en infraction pénale les actes de violence physique et psychologique et tout autre type de violence commise à leur encontre.
84. L'Arménie s'est félicitée de l'adoption du Plan d'action national pour la prévention de la maltraitance et de la négligence envers les enfants et leur protection contre de tels actes, ainsi que de la Stratégie nationale pour la prévention de la violence exercée contre les enfants et de la protection contre de tels actes.
85. L'Australie s'est félicitée de l'adoption par la Macédoine du Nord de la loi relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et à la protection contre ces formes de violence. Elle a relevé que des cas de corruption continuaient d'être signalés par les organismes de surveillance, soulignant que cela entravait l'exercice des droits de l'homme.
86. L'Autriche a indiqué que des progrès modestes avaient été réalisés en matière de liberté d'expression et de liberté des médias, ajoutant que la Macédoine du Nord devrait intensifier ses efforts dans le domaine de la lutte contre la corruption.
87. Le Bélarus a fait des recommandations.
88. La Belgique a noté que d'importants problèmes subsistaient concernant notamment la violence fondée sur le genre, les droits des personnes LGBTIQI+, la liberté des médias et la protection des journalistes.
89. Le Brésil a salué les réformes juridiques, notamment celles portant sur la lutte contre la discrimination, les droits des minorités, l'indépendance de la justice et la violence fondée sur le genre, et a pris acte de l'adoption de la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms.
90. La Bulgarie s'est félicitée des progrès accomplis en matière d'autonomisation des femmes et de protection des droits des jeunes. Elle a encouragé la Macédoine du Nord à mieux protéger les droits de ses citoyens en procédant à toutes les réformes nécessaires et en respectant notamment l'engagement qu'elle a pris de modifier sa Constitution.
91. Le Canada a félicité la Macédoine du Nord pour les mesures qu'elle a prises en vue de combattre la discrimination, de promouvoir l'égalité des sexes et de protéger les droits des personnes LGBTI. Il a ajouté qu'il demeurerait préoccupé par la fragilité des instruments de lutte contre la corruption et par l'application sélective de la législation pertinente dans la pratique.
92. Le Chili a pris note des efforts déployés pour faire cesser les actes de torture et traitements inhumains perpétrés par des policiers et agents pénitentiaires. Il a appelé la Macédoine du Nord à continuer d'œuvrer en ce sens.
93. La Chine a déclaré que le racisme, la haine et la violence envers les Roms et autres minorités ethniques, de même que la traite des êtres humains, continuaient de poser problème en Macédoine du Nord.
94. La Colombie a félicité la Macédoine du Nord pour les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis le cycle précédent.
95. Le Costa Rica a salué l'adoption par la Macédoine du Nord de la Stratégie nationale de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.
96. La Croatie s'est félicitée de ce que les services du Médiateur aient été mandatés pour s'occuper de la prévention de la torture au niveau national. Elle a encouragé la Macédoine du Nord à renforcer davantage les moyens humains et techniques affectés à la promotion et à la protection des droits des femmes.
97. Cuba a pris acte de l'intérêt qu'attache la Macédoine du Nord à l'Examen périodique universel.

98. Chypre a noté avec satisfaction que la Macédoine du Nord s'était dotée d'un cadre d'action visant à prendre en compte les questions de genre afin de mieux s'aligner sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
99. La Tchéquie a loué les efforts menés par la Macédoine du Nord en faveur de l'inclusion de la communauté rom. Elle s'est félicitée de la modification du Code pénal et de l'adoption de la loi sur la responsabilité civile en cas d'insulte et de diffamation.
100. L'Égypte a salué les efforts engagés par la Macédoine du Nord pour renforcer l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire et réformer le système pénitentiaire. Elle s'est également réjouie des mesures prises pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination envers les réfugiés et les migrants.
101. L'Estonie a pris bonne note des mesures mises en place par la Macédoine du Nord pour lutter contre la violence envers les enfants, ainsi que de la ratification par ce pays de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle a insisté sur la nécessité de veiller à ce que cet instrument soit pleinement et effectivement appliqué.
102. La France a dit apprécier les efforts entrepris par la Macédoine du Nord pour garantir l'inclusion des Roms et des personnes LGBT+, ainsi que ceux visant à renforcer la protection juridique et physique des journalistes.
103. La Gambie s'est félicitée des actions menées par la Macédoine du Nord en vue de favoriser l'entente et la réconciliation interethniques au sein de sa population.
104. La Géorgie s'est félicitée de l'adoption de la loi sur l'indemnisation des victimes de crimes violents et des mesures prises pour lutter contre les actes de violence perpétrés contre des enfants, notamment des réformes intervenues au niveau législatif et de l'adoption d'un plan d'action national en la matière pour la période 2020-2025.
105. Le Luxembourg a salué les importantes avancées réalisées par la Macédoine du Nord dans le domaine législatif, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des personnes handicapées et la protection des journalistes.
106. La délégation de Macédoine du Nord a informé le Groupe de travail que 910 places supplémentaires avaient été créées pour lutter contre la surpopulation carcérale. Le Gouvernement avait en outre procédé au recrutement de nouveaux agents pénitentiaires en 2023. Un des mécanismes adoptés était le recours aux peines de substitution.
107. Les autorités de Macédoine du Nord avaient élaboré un manuel portant sur le féminicide, destiné à permettre à tous les professionnels, notamment les policiers, les travailleurs sociaux, les juges et les procureurs, de mieux traiter ce nouveau type d'infraction pénale.
108. Un nouveau module consacré à la lutte contre la petite corruption avait été ajouté aux programmes de formation des procureurs, l'objectif étant d'adopter à cet égard une approche multidisciplinaire et d'y associer toutes les parties prenantes, y compris le Ministère de l'intérieur et l'administration des douanes.
109. Des modifications avaient été apportées à la loi relative à l'assurance maladie, qui couvre à présent les enfants handicapés jusqu'à l'âge de 26 ans. Les personnes handicapées étaient diagnostiquées à un stade précoce. Des aides fonctionnelles étaient en outre fournies gratuitement aux enfants et adultes qui en avaient besoin.
110. Les programmes mis en place chaque année par le Ministère de la santé pour apporter un soutien actif aux mères et aux enfants avaient été étoffés. Un nouveau manuel consacré aux soins prénatals était ainsi venu compléter un ensemble de mesures axées sur la protection de la santé des femmes enceintes et le développement des nouveau-nés ; il devait permettre de détecter rapidement tout risque et de prendre les mesures qui s'imposaient. Un autre dispositif avait été mis sur pied pour protéger la santé des enfants ayant des troubles du développement.

111. Le Ministère de la santé avait adopté une stratégie en faveur des Roms. Des professionnels de santé avaient été spécialement chargés, dans une douzaine de municipalités, de répondre aux besoins des membres de cette communauté.

112. Pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées, le Gouvernement avait recruté 100 assistants éducatifs supplémentaires chargés d'aider les enfants handicapés en milieu scolaire, ce qui portait leur nombre total à 150.

113. Le pays comptait actuellement 57 unités résidentielles dans lesquelles vivaient de manière autonome 580 personnes handicapées qui étaient précédemment en institution. De nouvelles unités seraient ouvertes d'ici à la fin de 2027.

114. S'agissant des lieux de détention et des postes de police, des travaux de rénovation avaient été réalisés dans la quasi-totalité des lieux de détention au cours des quatre dernières années. En 2023, un code relatif aux interrogatoires avait été adopté avec le plein soutien du Conseil de l'Europe et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le Ministère de l'intérieur avait organisé à l'intention des policiers un nombre important de sessions de formation consacrées, d'une part, au respect des droits fondamentaux dans l'exercice des missions de maintien de l'ordre et, d'autre part, à la prise en compte des questions de genre dans les services qu'ils étaient amenés à rendre.

115. S'agissant des demandeurs d'asile, des migrants et des personnes victimes de la traite, une loi sur la protection internationale et temporaire avait été adoptée en 2018. Elle était est pleinement conforme aux directives européennes et, dans le dernier rapport des services du Médiateur, une note positive avait été attribuée à la Macédoine du Nord concernant ses centres d'accueil pour étrangers. Cinq équipes mobiles étaient déployées sur le terrain pour lutter contre la traite des êtres humains.

116. Le budget 2024 de la Commission pour la prévention de la corruption avait augmenté de 40 % et les effectifs du secrétariat de la Commission avaient été doublés.

II. Conclusions et/ou recommandations

117. Les recommandations ci-après seront examinées par la Macédoine du Nord, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

117.1 Poursuivre les efforts en vue de l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

117.2 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique) ;

117.3 Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en souffrance, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Paraguay) ;

117.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Colombie) (République bolivarienne du Venezuela) (Sri Lanka), comme recommandé précédemment (Philippines) ;

117.5 Procéder à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;

- 117.6 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Uruguay) ;
- 117.7 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;
- 117.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Chili) (France) (Italie) (Luxembourg) (Ukraine) ;
- 117.9 Envisager de parachever le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;
- 117.10 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;
- 117.11 Parachever le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;
- 117.12 Accélérer le processus en cours pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Togo) ;
- 117.13 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 117.14 Poursuivre le processus de ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et de leurs Protocoles facultatifs, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tchéquie) ;
- 117.15 Envisager de mener à bien la réforme du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi sur la justice pour enfants (Sénégal) ;
- 117.16 Poursuivre les efforts en vue d'harmoniser la législation nationale avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Uruguay) ;
- 117.17 Prendre des dispositions pour interdire les mesures coercitives unilatérales qui portent gravement atteinte à la jouissance des droits de l'homme (Biélorus) ;
- 117.18 Renforcer l'application des dispositifs et la mise en place de mécanismes permettant l'exécution efficace des politiques publiques de protection et de promotion des droits de l'homme, afin de rendre les institutions plus équilibrées en termes de parité hommes-femmes, plus diversifiées et plus représentatives (Espagne) ;
- 117.19 Mettre la loi sur les associations et les fondations en conformité avec les normes internationales afin d'empêcher que des organisations non gouvernementales puissent être radiées rétroactivement pour des motifs arbitraires (Bulgarie) ;
- 117.20 Faire en sorte que les services du Médiateur respectent pleinement les Principes de Paris, en tenant compte des recommandations de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (Monténégro) ;
- 117.21 Veiller à ce que les services du Médiateur respectent pleinement les Principes de Paris (Ukraine) ;
- 117.22 Renforcer l'indépendance et le mandat du Médiateur, ainsi que les capacités et les moyens humains et financiers de ses services, et prendre les mesures nécessaires pour qu'ils respectent pleinement les Principes de Paris (Luxembourg) ;

117.23 Faire en sorte que l'institution nationale des droits de l'homme dispose de moyens financiers et humains suffisants pour s'acquitter de son mandat (Chili) ;

117.24 Garantir à l'institution nationale des droits de l'homme des moyens suffisants pour exercer ses fonctions, conformément aux Principes de Paris (Costa Rica) ;

117.25 Veiller à octroyer aux services du Médiateur les moyens financiers nécessaires pour leur permettre d'être plus indépendants, et inscrire également dans le mandat du Médiateur la promotion des droits de l'homme afin de se conformer aux Principes de Paris, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;

117.26 Renforcer davantage les services du Médiateur (en pourvoyant par exemple les postes d'adjoint devenus vacants) ainsi que la Commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre de telles pratiques (en procédant par exemple à un examen approfondi des obstacles qui s'opposent à l'application des instruments juridiques et politiques actuels), et veiller à ce que la sélection de leur personnel suive un processus impartial, indépendant et exclusivement fondé sur le mérite et à ce que des moyens financiers suffisants leur soient alloués (Allemagne) ;

117.27 Garantir à la Commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre de telles pratiques les moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter son mandat (Grèce) ;

117.28 Établir un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cet effet (Paraguay) ;

117.29 Intégrer dans le Code pénal une définition précise et détaillée du discours de haine indiquant expressément que parmi les motifs constitutifs d'une telle infraction figurent l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

117.30 Modifier le Code pénal pour faire du discours de haine une infraction distincte (Israël) ;

117.31 Renforcer les mécanismes de lutte contre la discrimination, afin notamment d'accroître leur efficacité face aux crimes et discours de haine, et accroître la capacité et l'indépendance des institutions chargées de protéger les droits des groupes minoritaires (Espagne) ;

117.32 Remédier aux lacunes législatives, veiller à l'application des lois en vigueur interdisant toutes les formes de discrimination, conformément aux normes internationales, et intensifier les campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la tolérance, le vivre-ensemble, le respect de la diversité, le dialogue et l'inclusion (Sri Lanka) ;

117.33 Garantir la pleine application des lois en vigueur qui interdisent la discrimination, notamment la loi sur la prévention de la discrimination et la protection de ses victimes, et renforcer les campagnes de sensibilisation axées sur la promotion de la tolérance, du vivre-ensemble, de l'inclusion et du dialogue (Türkiye) ;

117.34 Faire appliquer les lois qui répriment la violence fondée sur le genre, en ce compris la violence domestique, ainsi que la violence et la discrimination exercées à l'encontre de membres de groupes marginalisés, notamment les personnes LGBTQI+ et les Roms (États-Unis d'Amérique) ;

117.35 Prendre de nouvelles initiatives pour lutter contre la discrimination, la violence et les discours de haine fondés sur la race et l'appartenance ethnique, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'amélioration des mécanismes tendant à éliminer la discrimination dans le système éducatif (Biélorus) ;

117.36 Déployer des mesures supplémentaires pour améliorer et mettre en œuvre les lois et politiques visant à combattre la discrimination ainsi que les discours et crimes de haine, en particulier ceux fondés sur des motifs liés à l'appartenance ethnique (Bulgarie) ;

117.37 Poursuivre les efforts entrepris pour combattre toutes les formes de discrimination, notamment celles visant les femmes et les personnes handicapées, appliquer les stratégies nationales et les conventions internationales en la matière, et renforcer les moyens dont dispose l'Administration, tant pour veiller à ce que les droits de l'homme soient protégés que pour s'assurer que des poursuites soient dûment engagées lorsqu'ils sont bafoués (Italie) ;

117.38 Modifier la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes de façon à ce qu'elle respecte le principe d'égalité et de non-discrimination dans tous les domaines couverts par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;

117.39 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur le genre, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ou sur tout autre motif (Uruguay) ;

117.40 Poursuivre les campagnes de sensibilisation visant à combattre toutes les formes de discrimination (Albanie) ;

117.41 Amener la population à mieux prendre conscience de la discrimination et des différentes formes qu'elle revêt, notamment en mettant en avant les mécanismes de protection qui existent en la matière, et ce, au moyen de campagnes d'information ciblées, en particulier en milieu scolaire (Autriche) ;

117.42 Veiller à ce qu'aucun citoyen ne soit défavorisé pour avoir exercé son droit à revendiquer son appartenance à un groupe ethnique donné, comme recommandé précédemment (Bulgarie) ;

117.43 Renforcer les stratégies et programmes visant à protéger les personnes en situation de vulnérabilité (Cuba) ;

117.44 Prendre des mesures efficaces pour rendre les conditions matérielles dans les centres de détention et autres structures fermées conformes aux normes internationales, notamment pour ce qui concerne les problèmes de surpopulation carcérale et l'accès aux soins de santé, et intensifier les actions axées sur la réinsertion sociale (Allemagne) ;

117.45 Améliorer les conditions que connaissent les personnes placées en détention provisoire, et veiller à ce qu'elles puissent avoir dûment accès aux soins de santé (Inde) ;

117.46 Améliorer les conditions d'incarcération en veillant au respect des droits des détenus, et, plus particulièrement, en protégeant les personnes les plus vulnérables (Italie) ;

117.47 Procéder rapidement à des enquêtes approfondies sur les cas de torture et autres formes de mauvais traitements infligés aux personnes placées en garde à vue dans les commissariats de police et lieux de privation de liberté (Fédération de Russie) ;

117.48 Prendre des mesures concrètes pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et lieux de privation de liberté, conformément aux normes internationales en la matière (Fédération de Russie) ;

117.49 Mettre en œuvre les recommandations formulées en 2021 par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ainsi que celles figurant dans de précédents rapports afin de réduire les cas de recours excessif à la force et de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre (Espagne) ;

117.50 Poursuivre la réforme du système pénitentiaire, afin notamment de renforcer les mécanismes de contrôle conformément aux recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, de manière à pouvoir fournir des informations concernant le traitement réservé aux condamnés et détenus (Suède) ;

117.51 Mettre en place un organisme indépendant chargé d'enquêter sur les allégations d'exactions et d'atteintes aux droits de l'homme commises par des policiers, qui soit habilité à mener des enquêtes impartiales, à demander aux fonctionnaires de police de rendre compte de leurs actes et à recommander l'imposition de mesures disciplinaires ou l'engagement de poursuites judiciaires le cas échéant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

117.52 Améliorer le traitement des personnes détenues et condamnées et faire baisser l'importante surpopulation carcérale, notamment en suivant les recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (États-Unis d'Amérique) ;

117.53 Prendre des mesures pour protéger la santé et la sécurité des détenus, notamment en faisant en sorte de réduire la surpopulation carcérale, en remédiant au manque d'effectifs et en permettant aux détenus d'avoir dûment accès aux soins de santé (Australie) ;

117.54 Régler le problème persistant des mauvaises conditions d'enfermement dans les établissements pénitentiaires, les commissariats ainsi que dans les foyers sociaux et structures psychiatriques, conformément aux recommandations du dernier rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;

117.55 Prendre des mesures adéquates pour améliorer les conditions de détention et le traitement des personnes détenues et condamnées (Estonie) ;

117.56 Renforcer l'action menée pour combattre la corruption au sein de l'administration (Italie) ;

117.57 Accélérer les efforts engagés pour améliorer la prestation des services publics, grâce à la numérisation des services essentiels (Malaisie) ;

117.58 Veiller à ce que les organes chargés de la lutte contre la corruption soient indépendants et dotés de moyens suffisants (Suède) ;

117.59 S'attaquer à la corruption et promouvoir une gouvernance transparente et responsable en mettant pleinement en œuvre les recommandations du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (États-Unis d'Amérique) ;

117.60 Redoubler d'efforts pour améliorer les services publics et veiller à ce qu'un plus grand nombre d'entre eux soient disponibles sous forme numérique (Algérie) ;

117.61 Appliquer les lois anti-corruption et continuer à appuyer les travaux de la Commission pour la prévention de la corruption (Australie) ;

117.62 Mettre en œuvre des mesures tendant à renforcer les instances chargées de prévenir et combattre la corruption, et encourager tous les acteurs concernés, à tous niveaux, à avoir une attitude plus proactive en la matière (Autriche) ;

117.63 Envisager l'adoption d'une nouvelle législation pour combattre la corruption (Chili) ;

117.64 Améliorer le fonctionnement des organismes publics chargés de la prévention de la corruption (France) ;

- 117.65 Poursuivre la formation professionnelle des juges et des procureurs sur des questions telles que la violence faite aux femmes et aux enfants (Hongrie) ;
- 117.66 Mener à bien l'actuelle Stratégie de réforme du secteur judiciaire et son plan d'action actualisé, et préparer la nouvelle stratégie en la matière (Suède) ;
- 117.67 Prendre des mesures pour accroître l'indépendance et l'efficacité du pouvoir judiciaire, en veillant tout particulièrement à rendre le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs plus transparents et plus responsables (Canada) ;
- 117.68 Poursuivre les réformes tendant à renforcer l'état de droit et instaurer un système judiciaire indépendant et impartial (Chypre) ;
- 117.69 Continuer à déployer des réformes ayant pour but de consolider l'état de droit, notamment en renforçant l'impartialité, l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire et en évitant tout type de discrimination fondée sur le handicap ou le genre, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;
- 117.70 Renforcer l'état de droit, notamment en conférant au pouvoir judiciaire une plus grande indépendance (France) ;
- 117.71 Poursuivre l'alignement du nouveau Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi sur la justice pour enfants sur les directives européennes et la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme (Géorgie) ;
- 117.72 Continuer à faire preuve d'une plus grande fermeté dans le rejet des discours de haine (Oman) ;
- 117.73 Définir clairement quelles formes de discours de haine engagent la responsabilité pénale et adopter une législation efficace pour empêcher et combattre la diffusion de ce type de propos sur Internet (Fédération de Russie) ;
- 117.74 Renforcer la liberté d'opinion et d'expression, et prendre des mesures de prévention et de protection pour assurer la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, en particulier des mesures visant à combattre le harcèlement en ligne ainsi que la violence physique et verbale (Estonie) ;
- 117.75 Reconsidérer les récentes modifications apportées à la législation sur les médias prévoyant le retour à l'octroi de financements publics aux diffuseurs privés, afin de veiller à ce que le secteur des médias puisse fonctionner de manière transparente, sans faire l'objet de pressions politiques excessives (Royaume des Pays-Bas) ;
- 117.76 Poursuivre la mise en œuvre effective de la loi relative à l'utilisation des langues (Albanie) ;
- 117.77 Continuer à renforcer la protection et la promotion de la liberté d'expression et d'opinion grâce à la mise en place de mesures visant à prévenir les agressions contre les journalistes, à enquêter sur de tels actes lorsqu'il s'en produit et à poursuivre leurs auteurs (Argentine) ;
- 117.78 Prendre des mesures concrètes pour favoriser le professionnalisme des médias, encourager ces derniers à relayer des informations exactes et renforcer leur indépendance (Autriche) ;
- 117.79 Lutter contre les discours de haine et redoubler d'efforts pour protéger la liberté d'opinion et d'expression (Iraq) ;
- 117.80 Garantir la sécurité des journalistes, qu'ils travaillent pour des médias en ligne ou hors ligne, en faisant en sorte que des enquêtes approfondies soient rapidement menées sur les menaces et agressions dont ils seraient l'objet, en leur offrant une protection si nécessaire, et en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient tenus d'en rendre compte (Irlande) ;

- 117.81 Mettre en œuvre des mesures pour combattre le harcèlement en ligne envers les journalistes, notamment en faisant en sorte que des enquêtes approfondies soient rapidement menées sur les menaces et agressions dont ils seraient l'objet, en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient tenus d'en rendre compte, et en encourageant un comportement en ligne responsable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 117.82 Prendre des mesures efficaces pour garantir la sécurité des journalistes et la liberté des médias (Belgique) ;
- 117.83 Interdire le mariage d'enfants en toutes circonstances (Islande) ;
- 117.84 Renforcer les politiques de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;
- 117.85 Élaborer un plan national prévoyant d'intégrer une éducation complète à la sexualité dans les programmes scolaires (Estonie) ;
- 117.86 Cibler et intensifier les efforts axés sur la lutte contre la traite des êtres humains en renforçant l'efficacité du cadre législatif y relatif ainsi que des mécanismes permettant d'identifier les victimes et les auteurs de tels actes (Grèce) ;
- 117.87 Prendre des mesures spécifiques qui puissent être appliquées pour combattre efficacement la traite des êtres humains et soutenir les victimes, en particulier les femmes et les enfants (République islamique d'Iran) ;
- 117.88 Dispenser aux juges, procureurs, agents des services de police aux frontières et autres membres des forces de l'ordre une formation concernant la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains, en suivant une approche qui tienne compte des questions de genre et soit axée sur les victimes (Israël) ;
- 117.89 Continuer à combattre la traite des êtres humains en suivant une approche globale et multidisciplinaire (Malawi) ;
- 117.90 Allouer des crédits supplémentaires pour financer la création d'un plus grand nombre de foyers d'accueil et autres services spécialisés destinés aux femmes victimes d'actes de violence et de traite, en particulier dans les petites villes et les zones rurales, poursuivre et punir les responsables de tels actes, et veiller à ce que les victimes soient correctement indemnisées (Mexique) ;
- 117.91 Appuyer les efforts de prévention de la traite des êtres humains (Népal) ;
- 117.92 Veiller à l'application effective de la législation relative à la lutte contre la traite des êtres humains et chercher à identifier dès que possible les victimes de tels actes (République de Moldova) ;
- 117.93 Renforcer les mesures axées sur la mise en œuvre et l'application du dispositif de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en poursuivant et en condamnant davantage de trafiquants et en prévoyant pour ces derniers des sanctions allant au-delà de la peine minimale (Sri Lanka) ;
- 117.94 Continuer à multiplier les actions de lutte contre la traite des êtres humains - en particulier des femmes et des enfants - et à renforcer les mesures visant à détecter et prévenir de tels cas (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 117.95 Veiller à l'application effective de la législation contre la traite des êtres humains et renforcer les capacités des services chargés du maintien de l'ordre et de la protection des citoyens (Chine) ;
- 117.96 Accélérer le processus d'élaboration d'un nouveau projet de code du travail afin de mieux protéger tous les travailleurs, y compris les femmes et les personnes handicapées (Indonésie) ;

- 117.97 Poursuivre les efforts visant à parvenir à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (Égypte) ;
- 117.98 Harmoniser la loi sur la protection sociale avec les dispositions de la loi de 2021 relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et à la protection contre ces formes de violence (Islande) ;
- 117.99 Offrir un soutien plus efficace aux catégories vulnérables de la population sur le plan social (Biélorus) ;
- 117.100 Promouvoir le progrès social, améliorer le système de sécurité sociale et protéger de manière efficace les droits des groupes vulnérables de la population (Chine) ;
- 117.101 Continuer à étendre la protection sociale à tous les groupes défavorisés et marginalisés (Inde) ;
- 117.102 Mettre en place des mécanismes de contrôle transparents et efficaces afin de faire en sorte que les politiques gouvernementales visant à permettre à tous les citoyens – y compris ceux appartenant à des minorités – de jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels, tels que l'accès à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à d'autres services publics essentiels, atteignent leurs objectifs (République islamique d'Iran) ;
- 117.103 Poursuivre les efforts tendant à améliorer les conditions de vie des citoyens, notamment en leur donnant accès à des services publics de qualité (République de Moldova) ;
- 117.104 Veiller à ce que les politiques et programmes de l'État favorisent l'accès des populations rurales aux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation, les services sociaux et les infrastructures publiques (Croatie) ;
- 117.105 Honorer l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD25) d'élaborer un programme national de prévention doté d'un budget propre, spécialement axé sur la promotion de la santé en matière de sexualité et de procréation (Islande) ;
- 117.106 Assurer un accès permanent à des soins d'affirmation du genre reposant sur les principes de dépathologisation et de non-discrimination, conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme (Islande) ;
- 117.107 Intensifier les mesures visant à ce que tous les citoyens aient accès à des services sanitaires de base de qualité, et améliorer les capacités des professionnels de santé (Indonésie) ;
- 117.108 Octroyer des moyens financiers suffisants au secteur de la santé pour accroître la qualité et la couverture des services spécialisés dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant (Maldives) ;
- 117.109 Poursuivre les efforts visant à ouvrir au plus grand nombre l'accès aux soins de santé primaires, et veiller à ce que leur couverture s'étende aux zones rurales et isolées (Maurice) ;
- 117.110 Investir davantage dans le secteur de la santé afin de permettre à tous, sans discrimination, de jouir du droit à la santé, et, plus particulièrement, de disposer de services spécialisés dans la santé de la mère et de l'enfant qui soient de meilleure qualité (Portugal) ;
- 117.111 Mettre en place un plan qui ait pour objectif d'offrir une couverture sanitaire universelle prévoyant des soins de santé primaires pour tous, y compris les Roms et les populations rurales (Sri Lanka) ;

117.112 Prendre les mesures nécessaires pour instaurer une couverture universelle des soins de santé primaires, renforcer les actions de sensibilisation et de promotion de la santé, notamment en matière de procréation, et accélérer la modernisation des installations sanitaires, en particulier dans les établissements scolaires (Biélorus) ;

117.113 Poursuivre les progrès enregistrés en matière d'accès à l'éducation afin qu'il soit ouvert à tous, en particulier à celles et ceux qui vivent dans des zones rurales (Maurice) ;

117.114 Mettre en place des mesures prévoyant la gratuité de l'enseignement, en particulier pour les enfants des zones rurales et ceux évoluant dans des environnements vulnérables, ainsi que des mesures spécifiques pour lutter contre le décrochage scolaire (Paraguay) ;

117.115 Prendre les dispositions qui s'imposent pour que chaque enfant ait la possibilité de jouir du droit à l'éducation, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés et à ceux issus de milieux vulnérables et de communautés marginalisées (Slovaquie) ;

117.116 Continuer à déployer des efforts pour garantir à tous les enfants le droit à l'éducation et permettre aux enfants issus de groupes ethniques minoritaires de suivre un enseignement dans leur langue maternelle (Viet Nam) ;

117.117 Permettre à tous les mineurs d'avoir accès à l'éducation, y compris ceux qui sont réfugiés ou apatrides ou qui bénéficient d'une protection temporaire (Costa Rica) ;

117.118 Améliorer l'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier les enfants handicapés et les enfants roms, et fournir des aides techniques et financières aux familles défavorisées (Chypre) ;

117.119 Renforcer encore les mesures prises pour accroître la participation des filles roms au système éducatif (Pakistan) ;

117.120 Poursuivre le déploiement des initiatives que prévoit la Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms dans le domaine de l'éducation (Cuba) ;

117.121 Promouvoir l'éducation inclusive, notamment en veillant à ce que tous les enfants, en particulier ceux appartenant à des minorités, aient accès à l'éducation, y compris l'enseignement préscolaire (Autriche) ;

117.122 Intégrer dans les programmes d'enseignement primaire un volet consacré aux droits de l'homme et dispenser de manière systématique une formation en la matière aux agents de la fonction publique, tant au niveau national qu'à l'échelon local (Slovénie) ;

117.123 Multiplier les possibilités d'éducation offertes aux filles et aux femmes dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et se mobiliser pour les amener à mieux connaître ces filières et à s'y intéresser davantage, grâce à des campagnes d'information, des programmes de sensibilisation et autres initiatives ciblées (Arménie) ;

117.124 Adopter des mesures spécifiques pour lutter contre le décrochage scolaire, en mettant plus particulièrement l'accent sur le maintien des filles dans le système scolaire (Estonie) ;

117.125 Éliminer les obstacles à la préservation, à l'expression et au développement du patrimoine et de l'identité culturels de tous les citoyens du pays, quelle que soit leur appartenance ethnique, comme recommandé précédemment (Bulgarie) ;

117.126 Continuer à affiner les politiques de promotion et de protection des droits culturels, en tenant compte de la diversité culturelle et linguistique de la population (Cuba) ;

- 117.127 Encourager des pratiques durables, et élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à atténuer les effets des changements climatiques (Vanuatu) ;
- 117.128 Renforcer les efforts de lutte contre la pauvreté en s'attachant à investir davantage dans le capital humain afin de garantir une croissance économique durable à long terme (Biélorus) ;
- 117.129 Veiller à ce que l'État et le secteur privé s'abstiennent de prendre des mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes vivant dans des pays soumis à ces mesures illégales (République islamique d'Iran) ;
- 117.130 Adopter une loi sur l'égalité des sexes conforme aux normes de l'Union européenne et des Nations Unies, et mettre en place une procédure administrative rapide, transparente et accessible pour la reconnaissance juridique de l'identité de genre, dotée de moyens de financement suffisants (Allemagne) ;
- 117.131 Établir et mettre en œuvre une vaste loi sur l'égalité des sexes, conforme aux normes internationales en la matière (Islande) ;
- 117.132 Accélérer le processus d'adoption du nouveau projet de loi sur l'égalité des sexes actuellement en discussion (Israël) ;
- 117.133 Adopter la nouvelle loi sur l'égalité des sexes, qui améliorera le mécanisme de promotion des femmes aux niveaux national et local, et déployer de manière cohérente la Stratégie pour l'égalité des sexes 2022-2027 et le Plan d'action national pour l'égalité des sexes 2022-2024 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 117.134 Parachever et promulguer la loi sur l'égalité des sexes, et renforcer les capacités des institutions publiques à faire face aux à la violence fondée sur le genre (Australie) ;
- 117.135 Encourager la révision de la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (Colombie) ;
- 117.136 Veiller à prévoir suffisamment de mécanismes interinstitutionnels qui offrent des garanties efficaces en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la violence fondée sur le genre, de façon à pouvoir plus particulièrement améliorer l'accès aux services de santé et la formation concernant ce type de violence (Espagne) ;
- 117.137 Maintenir et renforcer les mesures visant à parvenir à l'égalité des sexes et améliorer la situation des réfugiés (Algérie) ;
- 117.138 Intensifier les efforts en vue de garantir l'égalité des sexes et l'égalité des chances (Cuba) ;
- 117.139 Remédier à la faible représentation des femmes, en particulier celles issues de groupes ethniques minoritaires, au sein du Parlement, des conseils municipaux, des administrations nationales et des collectivités locales ainsi que des forces armées, notamment aux postes de responsabilité (Canada) ;
- 117.140 Élaborer et promouvoir des programmes et stratégies visant à garantir la participation des femmes dans tous les domaines de la vie, en particulier les femmes appartenant à la communauté rom, celles qui vivent en milieu rural et les femmes handicapées (Chili) ;
- 117.141 Faire en sorte que toutes les filles puissent se procurer gratuitement des produits d'hygiène féminine dans les établissements scolaires et dans toutes les toilettes publiques (Panama) ;
- 117.142 Prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre et l'application correctes des textes de loi relatifs à la violence fondée sur le genre et veiller à ce que les auteurs de tels actes fassent l'objet de sanctions appropriées (Grèce) ;

117.143 Veiller à ce que les membres du système judiciaire et de la police bénéficient d'une formation obligatoire et d'un renforcement de leurs capacités pour promouvoir une approche de la lutte contre la violence fondée sur le genre qui repose fondée sur les droits et soit axée sur les victimes (Irlande) ;

117.144 Prendre des mesures pour améliorer l'accès, en milieu rural, des femmes, des filles et autres victimes d'actes de violence fondée sur le genre à des services spécialisés et à des foyers d'accueil (Irlande) ;

117.145 Redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence faite aux femmes en dispensant une formation spécialisée aux juges, aux membres des forces de l'ordre et à tous les acteurs qui contribuent à la prise en charge des victimes (Maldives) ;

117.146 Continuer de lutter contre la violence faite aux femmes (Népal) ;

117.147 Concevoir et mettre en place, à l'intention des membres de la police, du parquet et du pouvoir judiciaire, des formations destinées à leur permettre d'appliquer le Code pénal récemment modifié, qui a défini la violence fondée sur le genre et la violence faite aux femmes et a institué de nouvelles infractions y relatives (Panama) ;

117.148 Continuer à dispenser aux agents chargés du maintien de l'ordre, aux procureurs et aux juges une formation théorique et pratique spécialement consacrée aux approches reposant sur les droits de l'homme qu'il convient de suivre dans les affaires de discrimination et de violence fondées sur le genre (Philippines) ;

117.149 Proposer aux magistrats et policiers une formation sur la violence fondée sur le genre reposant sur les droits de l'homme et axée sur les victimes, afin de veiller à une application effective de la loi de 2021 relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et à la protection contre ces formes de violence (Portugal) ;

117.150 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'égalité des sexes en améliorant l'accès des victimes d'actes de violence fondée sur le genre à des services spécialisés et des foyers d'accueil, en particulier en milieu rural (République de Moldova) ;

117.151 Garantir la mise à disposition de capacités et de moyens financiers suffisants pour permettre l'application effective de la législation relative à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique, et améliorer les possibilités d'hébergement ainsi que les services spécialisés auxquels les victimes de ce type de violence ont accès dans les zones rurales (Slovénie) ;

117.152 Prendre des mesures pour assurer une mise en œuvre efficace de la loi relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et à la protection contre ces formes de violence (Viet Nam) ;

117.153 Poursuivre l'adoption de mesures législatives visant à combattre toutes les formes de violence faite aux femmes et octroyer des moyens suffisants à cet effet (Albanie) ;

117.154 Prévoir une dotation financière suffisante pour le Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en particulier pour les activités visant à prévenir la violence fondée sur le genre et à en protéger les victimes (Belgique) ;

117.155 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, en ce compris la violence domestique, en améliorant par exemple l'accessibilité et la rapidité des procédures judiciaires y relatives (Canada) ;

- 117.156 **Dégager les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la loi relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique et à la protection contre ces formes de violence (Costa Rica) ;**
- 117.157 **Promouvoir une approche reposant sur les droits et axée sur les victimes pour lutter contre la violence fondée sur le genre (Chypre) ;**
- 117.158 **Adopter des mesures tendant à renforcer les services de protection et d'appui aux victimes d'actes de violence intrafamiliale (France) ;**
- 117.159 **Améliorer la capacité des forces de l'ordre à réagir efficacement aux cas de violence intrafamiliale, notamment en dispensant aux policiers et procureurs des formations spécialisées expliquant comment y faire face avec sensibilité et professionnalisme (Gambie) ;**
- 117.160 **Renforcer la capacité de l'appareil judiciaire et des services de police à combattre la violence fondée sur le genre en adoptant une approche reposant sur les droits de l'homme et axée sur les victimes (Luxembourg) ;**
- 117.161 **Poursuivre le déploiement de stratégies nationales en matière de droits de l'homme afin de protéger les groupes vulnérables de la population, notamment les enfants, les femmes et les personnes handicapées (Oman) ;**
- 117.162 **Intensifier les actions destinées à mettre en œuvre le Plan d'action national relatif à la prévention de la maltraitance et de la négligence envers les enfants et à la protection de ces derniers (Arménie) ;**
- 117.163 **Redoubler d'efforts pour mettre en place des politiques publiques visant à lutter contre la violence entre pairs à l'école, le harcèlement en ligne et la violence contre les enfants, notamment ceux appartenant à des groupes minoritaires ethniques, religieux ou autres (Brésil) ;**
- 117.164 **Élaborer des politiques qui s'attaquent aux causes profondes du problème des enfants des rues, du travail des enfants et de l'exploitation des enfants à des fins de mendicité (Chili) ;**
- 117.165 **Veiller à l'application des textes de loi relatifs aux droits de l'enfant (Colombie) ;**
- 117.166 **Adopter des mesures qui fassent en sorte que la législation relative aux droits de l'enfant soit pleinement appliquée et diffusée, et qu'une formation soit proposée aux personnes travaillant au contact des enfants (Croatie) ;**
- 117.167 **Veiller à ce que les lois et politiques pertinentes continuent d'affirmer et de respecter les responsabilités, droits et devoirs conférés aux parents, tuteurs légaux ou autres personnes juridiquement responsables de l'enfant (Gambie) ;**
- 117.168 **Continuer de financer la mise en œuvre du Plan national de lutte contre les actes de violence visant des enfants (Géorgie) ;**
- 117.169 **Poursuivre le renforcement des programmes de protection sociale en faveur des groupes défavorisés et marginalisés de la population, en particulier les personnes handicapées (Malaisie) ;**
- 117.170 **Mettre en place des mesures tournées vers la protection sociale des personnes handicapées (Népal) ;**
- 117.171 **Tenir des consultations régulières et efficaces avec des associations de personnes handicapées et autres organes et experts en la matière en vue de l'élaboration, de la planification et de la mise en œuvre de lois et stratégies axées sur l'éducation inclusive (Panama) ;**
- 117.172 **Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination et assurer l'égalité d'accès des personnes handicapées au système éducatif afin qu'elles puissent exercer leur droit à l'éducation (Portugal) ;**

117.173 Mettre au point une procédure permettant d'évaluer l'inclusion des personnes handicapées et leur accès aux services publics afin de s'assurer de l'efficacité de la protection et de la promotion de leurs droits (Espagne) ;

117.174 Défendre en amont les droits des personnes handicapées, en particulier dans le cadre d'initiatives visant à assurer leur pleine intégration sur le marché du travail ordinaire, facteur crucial pour favoriser une société plus inclusive et améliorer l'égalité des chances (Vanuatu) ;

117.175 Collaborer efficacement avec les organisations de la société civile qui travaillent avec des personnes handicapées afin de définir et mettre en place des lois et stratégies favorisant leur éducation inclusive (Croatie) ;

117.176 Poursuivre les efforts engagés pour lever les obstacles entravant l'accès des Roms aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et aux services de protection sociale (Hongrie) ;

117.177 Renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de promotion de l'égalité et de la non-discrimination pour les groupes défavorisés de la population, tels que les Roms, afin de mieux leur donner accès à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité sociale, au logement et à l'emploi (Inde) ;

117.178 Revoir la loi sur la résidence permanente et temporaire afin de pouvoir attribuer des papiers d'identité et des numéros d'identification personnels aux Roms, y compris ceux qui vivent dans des communautés séparées constituées de manière informelle ou qui ne sont pas en mesure de prouver leur identité, afin de faciliter leur intégration et leur permettre d'avoir accès à la santé, à l'éducation, au logement, à l'emploi, à la justice et à des services de qualité (Mexique) ;

117.179 Poursuivre les efforts visant à combattre la discrimination envers les Roms et veiller à ce que les membres de cette communauté, en particulier les femmes, aient accès aux services de santé dans des conditions d'égalité (Slovaquie) ;

117.180 Continuer à renforcer les mesures prises pour combattre la discrimination et l'incitation à la violence à l'encontre des groupes minoritaires et vulnérables, en particulier les enfants roms, et veiller à ce que les crimes de haine fassent réellement l'objet d'enquêtes et à ce que leurs auteurs soient punis (République bolivarienne du Venezuela) ;

117.181 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la ségrégation sociale que subissent les Roms (Argentine) ;

117.182 Combattre la discrimination, les discours et les crimes de haine visant les Roms et d'autres minorités ethniques (Chine) ;

117.183 Prendre des mesures fermes pour lutter contre les discours de haine, la discrimination et l'intolérance, en particulier envers les groupes minoritaires, et garantir l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi (Gambie) ;

117.184 Intensifier les efforts pour lutter contre les crimes de haine, l'islamophobie, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance connexes visant les minorités ethniques et religieuses (Malaisie) ;

117.185 Multiplier les initiatives ayant pour but de prévenir, combattre et éradiquer les formes contemporaines de discrimination, de traite des êtres humains et d'exclusion sociale au détriment de la population rom (Paraguay) ;

117.186 Mettre en place des politiques permettant à toutes les communautés ethniques, notamment les Turcs, de bénéficier, sans difficulté aucune, des dispositions de la loi relative à l'utilisation des langues et du droit à un enseignement dans la langue maternelle (Turquie) ;

- 117.187 Délivrer des passeports, papiers d'identité et permis de conduire en langue turque à ceux qui le demandent, comme le prévoit la loi relative à l'utilisation des langues (Türkiye) ;
- 117.188 Faire en sorte que la communauté turque soit équitablement représentée, selon son importance (Türkiye) ;
- 117.189 Mettre au point une procédure administrative transparente pour la reconnaissance juridique de l'identité de genre qui soit fondée sur l'autodétermination (Islande) ;
- 117.190 Adopter et appliquer une législation pertinente en matière de reconnaissance juridique de l'identité de genre et d'égalité des sexes (Royaume des Pays-Bas) ;
- 117.191 Lancer des initiatives, en ce compris des campagnes de sensibilisation, visant à lutter contre la violence entre pairs à l'école, le cyberharcèlement et la discrimination envers les enfants LGBTI (Israël) ;
- 117.192 Modifier le Code pénal afin d'y intégrer une définition claire et précise du discours de haine indiquant expressément que parmi les motifs constitutifs d'une telle infraction figurent l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre et les caractéristiques sexuelles, et améliorer l'efficacité du suivi des plaintes relatives aux discours et crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Belgique) ;
- 117.193 Prendre de nouvelles mesures pour protéger les groupes marginalisés, tels que les personnes LGBTI et les Roms, et lutter contre les discours de haine dont ils sont la cible (Canada) ;
- 117.194 Poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (France) ;
- 117.195 Adopter des mesures juridiques pour prévenir la discrimination et mettre les individus à l'abri de telles pratiques en garantissant le respect de leurs droits à la non-discrimination à raison du sexe, notamment pour ce qui concerne la communauté LGBTQIA+, et assurer la protection contre la discrimination multiple (Brésil) ;
- 117.196 Améliorer la protection des droits des travailleurs migrants (Inde) ;
- 117.197 Continuer à déployer tous les efforts nécessaires pour garantir la protection des réfugiés et des migrants (Malawi) ;
- 117.198 Arrêter de nouvelles mesures afin de protéger les droits économiques, sociaux et culturels des migrants et des communautés minoritaires (Pakistan) ;
- 117.199 Renforcer les mécanismes destinés à faciliter l'enregistrement à l'état civil de tous les nouveau-nés, y compris au sein de la communauté rom, des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, afin qu'ils puissent jouir de leurs droits, en particulier le droit à la santé, à la protection sociale et à l'éducation (Philippines) ;
- 117.200 Redoubler d'efforts pour améliorer le sort des réfugiés et des demandeurs d'asile, et mettre en place un cadre juridique en vue de leur intégration (Iraq) ;
- 117.201 Élaborer un cadre juridique et une stratégie nationale en faveur de l'intégration des réfugiés, conformément aux normes internationales en vigueur (Paraguay) ;
- 117.202 Encourager l'établissement d'un cadre juridique favorisant l'intégration des réfugiés (Colombie) ;
- 117.203 Poursuivre les efforts engagés pour protéger les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés en adoptant et en mettant en œuvre la stratégie d'intégration actualisée pour la période 2018-2028 (Gambie) ;

117.204 Donner la priorité, dans les politiques et dispositifs en place, à la reconnaissance du statut de réfugié climatique et au soutien à apporter aux personnes qu'il concerne (Vanuatu) ;

117.205 Veiller à ce que toutes les naissances soient immédiatement enregistrées à l'état civil, quel que soit le statut des parents au regard de la législation relative à l'immigration, et limiter ainsi les cas d'apatridie (Costa Rica).

118. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of North Macedonia was headed by H.E. Mr. Igor Djundev, Ambassador, Director for Multilateral Relations, Ministry of Foreign Affairs, and composed of the following members:

- H.E. Dr. Teuta Agai-Demjaha, Ambassador and Permanent Representative of the Republic of North Macedonia to UNOG;
- Mr. Jovica Stojanović, Acting Director of the Administration for the Execution of Sanctions;
- Ms. Tanja Dinevska, Assistant Director for Multilateral Relations, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Sanja Pandilov, State Counselor at the Academy of Judges and Public Prosecutors in the Republic of North Macedonia;
- Ms. Jasmina Ivanova, State Counselor, Ministry of Labour and Social Policy;
- Ms. Elena Ristoska, State Counselor, Ministry of Health;
- Ms. Mabera Kamberi, Head of Department, Ministry of Labour and Social Policy;
- Ms. Tanja Kikerekova, Head of Department, Ministry of Justice;
- Ms. Slobodanka Lazova-Zdravkovska, Head of Unit, Ministry of Labour and Social Policy;
- Ms. Elena Zdravkovska, Head of Unit, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Dijana Gjerovska, Head of Unit, Ministry of Justice;
- Ms. Andriana Skerlev Chakar, Head of Unit, Agency for Audio and Audiovisual Media Services;
- Dr. Cvetanka Cureva Aleksovska, Head of Unit for Integrity, Prevention of Corruption and Protection of Human Rights, Ministry of Interior;
- Ms. Maja Redzepagic, Head of Unit for Analytics, Administration and Documentation, Ministry of Interior;
- Ms. Danica Stevkovska, Head of Unit, Ministry of Health;
- Ms. Jasminka Velichkovska, Assembly of the Republic of North Macedonia;
- Ms. Biljana Oggenovska, Assembly of the Republic of North Macedonia;
- Ms. Anela Jankovska, Counsellor at the Academy of Judges and Public Prosecutors in the Republic of North Macedonia;
- Mr. Burim Bilali, Counsellor, Permanent Mission of the Republic of North Macedonia to UNOG;
- Ms. Slavica Kutirov, Counsellor, Permanent Mission of the Republic of North Macedonia to UNOG;
- Mr. Aleksandar Trajkoski, Second Secretary, Permanent Mission of the Republic of North Macedonia to UNOG;
- Mr. Mitko Tancev, Translator, Ministry of Foreign Affairs, and;
- Mr. Kiril Sharlamanov, Translator, Ministry of Foreign Affairs.